6e Année N° 141. 21 avril 1954



BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-81

Compte chèque postaux Lyon 2168-43 — Fédération des Groupements de Défense, 4, Place Gensoul - LYON

Avertissements

TAVELURES : pour diverses raisons, vents violents, pleine floraison, etc..., le traitement conseillé dans le bulletin N° 140 n'a pu être effectué dans les délais nécessaires.

S'il a été appliqué entre le 14 et la réception de ce bulletin, il aura gardé son efficacité du fait de l'absence de précipitations importantes pendant cette période.

Dans le cas contraire, il devra être reporté aux dates suivantes :

1° Au sud-est d'une ligne : vallée du Doux (Ardèche), St-Vallier (Drôme), Beaurepaire, La Verpillière, Montalieu (Isère), Hauteville-Lompnès, Seyssel, Bellegarde (Ain), lac Léman : AVANT LE 23 AVRIL ;

2° Au nord-ouest de cette ligne : attendre un **avis ultérieur.**

Régions naturelles

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PLAINE DU ROANNAIS : en aval de l'Hôpital-sur-Loire, rive gauche au-dessous de 400 m. ; rive droite au-dessous de 350 m. : région **5.**

COTEAUX DU ROANNAIS : rive gauche, de 400 m. à la limite supérieure de la vigne, de St-Germain-Laval à St-Martin-d'Estréaux : région **4.**

COTEAUX DU FOREZ, VERSANT OUEST : de 400 à 600 m. d'altitude, de Saint-Germain-Laval à Saint-Marcellin : région **3.**

MONTS DU FOREZ : entre les régions 4 et 3, une ligne St-Marcellin, St-Bonnet-le-Château, Viverols et le département du Puy-de-Dôme : région **2.**

PLATEAU DU FOREZ : entre la Loire, une ligne St-Just, St-Marcellin, St-Bonnet, Viverols et les départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire : région **1.**

BASSIN HOUILLER ET VERSANT NORD DU PILAT : au-dessus de 400 m. d'altitude, entre la Loire, la route Andrézieux, la Fouillouse, St-Chamond, la vallée du Gier en aval de St-Chamond, la ligne de crêtes du Pilat et le département de la Haute-Loire : région **10.**

VERSANT SUD-EST DU PILAT : au-dessus de 500 m. d'altitude : région **11.** Le plateau entre la vallée du Rhône et cette région se rattache à la région **25** du Rhône.

VALLÉE DU RHONE : plaine et versant des coteaux : région **12.**

VALLÉE DU GIER : au-dessous de 400 m. d'altitude : région **9.**

VERSANT S.-E. DES MONTS DU LYONNAIS : au-dessus de 400 m. entre la route de la Fouillouse à St-Chamond et la région 9 d'une part, la ligne de crêtes d'autre part : région **8 ;** le bassin de Marcenod et Chatellus dépend de la région **28** du Rhône.

VERSANT OUEST DES MONTS DU LYONNAIS : entre le département du Rhône et la plaine du Forez, de St-Héand au sud à une ligne Balbigny, Neronde, Violay au nord : région **7.**

VERSANT OUEST DES MONTS DU BEAUJOLAIS : au-dessus de 400 m. entre une ligne Balbigny, Violay et les départements du Rhône et de la Saône-et-Loire : région **6.** Attention ! la partie de cette région située au sud du Reins était rattachée jusque-là à la région 7.

PLAINE DU FOREZ, rive droite : région **14 ;**

rive gauche : région **13.** Attention ! la partie basse de cette rive, à proximité de la Loire, doit être rattachée à la région **14.**

Le Contrôleur
chargé des avertissements agricoles
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la protection des Végétaux,
A. PITHIOUD.